 Le rêve érotique pour la femme.

95 – Umm Salamah رضي الله عنها rapporte que Umm Sulaym – l’épouse d’Abû Talha – dit : « ***Ô Messager d’Allah ! Allah n’est pas gêné de la vérité, la femme doit-elle accomplir ses ablutions majeures lorsqu’elle fait un rêve érotique ? » Il répondit : « Oui, si elle constate une émission de liquide.*** » [Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1 – Au même titre que l’homme, la femme peut avoir un rêve érotique et s’imaginer avoir un rapport charnel, et cela peut provoquer une éjaculation.

2 – Ces rêves n’indiquent aucunement une imperfection de la foi, car cela est arrivé aux plus vertueuses des femmes, le Prophète ﷺ l’entendait et il ne leur a pas conseillé de lutter contre cela ou ses causes. C’est une chose naturelle pour tout être ressentant du désir, que l’esprit inhibe mais qui resurgit en rêve.

3 – Si la femme a un rêve érotique et éjacule, elle doit accomplir ses ablutions majeures.

4 – Muslim rapporte d’après Anas رضي الله عنه : « ***Le liquide de l’homme est épais et blanc, et celui de la femme fluide et jaune.*** » (2) (3)

5 – La pudeur ne doit pas empêcher d’apprendre, même concernant les questions qui provoquent la gêne. ‘Â’ishah رضي الله عنها a dit : « ***Quelles femmes que les femmes des Ansâr ! La pudeur ne les a pas empêchées d’apprendre la religion.*** »

6 – Il convient d’introduire les questions gênantes par quelques mots propices, afin de ne pas être accusé de grossièreté.

7 – Le simple rêve érotique, sans éjaculation, ne rend pas obligatoire les ablutions majeures.

8 – Celui qui, au réveil, constate une moiteur sur son corps ou ses vêtements, n’échappe pas à l’un de ces trois cas :
1) il apparaît clairement que c’est du sperme (Maniyy). En ce cas, il accomplit ses ablutions majeures ;

2) Il apparaît clairement que c’est du liquide séminal (Madhiyy) qui est une impureté qui n’impose pas l’accomplissement des ablutions majeures, mais uniquement de laver les traces, ses parties intimes et de renouveler ses ablutions ;

3) On ne peut distinguer s’il s’agit de sperme ou de liquide séminal. En ce cas, si avant de dormir on a joué avec son

époux, pensé à cela ou autre, le plus probable est qu’il s’agit uniquement de liquide séminal, et il n’est donc pas nécessaire d’accomplir les ablutions majeures. Et si, avant de dormir, aucune cause d’émission de liquide séminal n’a précédé, il est obligatoire d’accomplir les ablutions majeures, par précaution.

96 – Anas رضي الله عنه rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit à propos de la femme qui fait des rêves érotiques comme l’homme : « ***Elle doit accomplir ses ablutions majeures***. » [Sahih] (4)

Muslim ajoute : « ***Umm Salamah demanda : « Cela arrive-t-il ? » Le Prophète ﷺ répondit : « Oui, sinon d’où viendrait la ressemblance ?*** »

Enseignements du hadith :

1 – Comme pour le hadith précédent, si la femme a un rêve érotique et que cela provoque une éjaculation, elle doit

accomplir ses ablutions majeures.

2 – La ressemblance entre l’enfant et sa mère est due à son liquide qui rencontre celui de l’homme lors du rapport charnel. L’enfant ressemblera à celui dont le liquide aura pris le dessus sur l’autre.

📙**Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-عasqalânî avec les commentaire de cheikh عAbd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-عUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 131 – 132 volume 1 (Éditions Tawbah)]**

(1) Al-Bukharî (130) et Muslim (251).

(2) Muslim (311).

(3) Hâshiyah As-Shaykh Ibn Bâz, p.121.

(1) Al-Bukharî (130) et Muslim (311).